

# ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2020-2021

## INFORMATIONS AUX ORGANISMES

Légende:

Les éléments se rapportant à la maternelle 4 ans sont

Les éléments se rapportant à la maternelle 5 ans sont

Les éléments se rapportant aux deux maternelles sont surlignés en violet

Comme vous le savez, le début de l'année scolaire 2020-2021 se déroule dans des circonstances particulières et comporte son lot de défis pour le personnel scolaire comme pour les élèves. Aussi, pour mettre l'accent sur le soutien aux apprentissages des élèves, des ajustements ont été apportés aux exigences habituelles de l'évaluation des apprentissages et aux règles qui s'appliquent normalement. L'objectif vise à offrir une certaine marge de manœuvre aux enseignantes et enseignants tout en leur permettant de recueillir suffisamment de traces pour être en mesure de faire état de la progression des apprentissages de leurs élèves. Vous trouverez dans ce document des renseignements sur les modifications qui ont été apportées au bulletin pour l'année en cours.

## Bulletins et communications aux parents

Pour que plus de temps soit accordé aux activités de rattrapage et aux apprentissages, le nombre de bulletins pour l'année scolaire 2020-2021 a été revu à la baisse. Ainsi, deux bulletins seront produits plutôt que trois.

BULLETINS	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2
Date de remise	Au plus tard le 22 janvier	Au plus tard le 10 juillet

Le premier bulletin, qui est habituellement remis le 20 novembre, a été exceptionnellement retiré cette année. Pour que les parents soient bien renseignés, deux bulletins complets leur seront transmis, c'est-à-dire qu'un résultat sera inscrit pour chacune des compétences figurant au bulletin. Dans ce même but, il est important de maintenir les rencontres avec les parents. Elles pourront avoir lieu en présentiel, virtuellement ou au téléphone, selon la situation sanitaire. Par ailleurs, la première communication écrite demeure, mais elle peut être transmise jusqu'au 20 novembre, selon les choix effectués par les écoles. La communication écrite pourrait également être remise lors de la rencontre de parents.

## À l'éducation préscolaire

Les enseignantes et enseignants apprécieront le développement global de leurs élèves grâce à des observations réalisées tout au long de chacune des deux étapes. Cette appréciation sera communiquée aux parents dans les deux bulletins, notamment à l'aide d'une cote expliquée par la légende qui convient. Toutes les compétences devront faire l'objet d'une appréciation à chacune des deux étapes.

Pour les enfants fréquentant la maternelle 4 ans à temps plein, les règles établies dans le document **Objectifs, limites, conditions et modalités** demeurent. Ainsi, les enseignantes et enseignants choisiront les moyens jugés les plus pertinents pour communiquer avec les parents au sujet du développement de leur enfant.

## Au primaire et au secondaire

Au primaire et au secondaire, deux bulletins complets seront transmis aux parents, c'est-à-dire que des résultats seront inscrits pour chacune des compétences et disciplines figurant au bulletin. Par exemple, les résultats pour une discipline présentant des résultats détaillés et pour une discipline présentant un seul résultat apparaîtraient de la façon suivante dans le bulletin de la première étape.

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	RÉSULTAT FINAL
Lire	72		
Écrire	67		
Communiquer oralement	75		
Résultat disciplinaire	71		
Moyenne du groupe	73		

ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	RÉSULTAT FINAL
Résultat disciplinaire	82		
Moyenne du groupe	78		
	Réfléchir sur des situations éthiques Pratiquer le dialogue		82
	Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue		—

- L'année scolaire est divisée en deux étapes d'une durée similaire.
- Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique et pour chacun des volets en science et technologie au secondaire, l'enseignante ou enseignant indique un résultat aux deux étapes. Elle ou il inscrit aussi le résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.
- Pour les matières ne présentant qu'un résultat disciplinaire, l'enseignante ou enseignant indique un résultat à chacune des étapes du bulletin ainsi que la moyenne du groupe. Cependant, pour constituer le résultat disciplinaire à la première étape, elle ou il n'a pas à évaluer pas toutes les compétences. C'est le cas en éducation physique et à la santé, en arts, en éthique et culture religieuse, en univers social et en science et technologie au primaire. À la deuxième étape, qui constitue un bilan de l'année, toutes les compétences doivent être évaluées.
- Le résultat disciplinaire de chaque étape compte pour 50% du résultat final, sauf lorsque celui-ci inclut les résultats d'une épreuve ministérielle.

La portée et la longueur des **épreuves obligatoires** ont été réduites afin de faciliter l'organisation scolaire. Leur pondération a été revue: ces épreuves comptent maintenant pour 10% du résultat final au lieu de 20%. La passation de celles-ci se déroulera en une seule journée ou sera répartie en deux demi-journées. Des précisions au sujet du contenu et du déroulement de chacune des épreuves se retrouveront dans les documents d'information publiés sur le site Web du Ministère. [L'horaire officiel des sessions d'examen](#)s pour l'année scolaire 2020-2021 pourra également y être consulté.

De plus, dans chaque bulletin, les enseignantes et enseignants devront inscrire des commentaires sur au moins une des quatre compétences suivantes: *exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer ou travailler en équipe*. La compétence évaluée peut être la même aux deux étapes ou non, selon le choix des enseignantes et enseignants.

## Questions et réponses

### **Comment les modifications s'appliquent-elles aux élèves des programmes en semestrialisation (par exemple, l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde) ?**

Les programmes en semestrialisation, tels que les formules d'enseignement intensif de l'anglais, peuvent être considérés comme un projet pédagogique particulier. Ils peuvent donc bénéficier d'une dérogation au régime pédagogique en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*. Ainsi, pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier, les centres de services scolaires ont le pouvoir de soustraire les projets pédagogiques particuliers aux dispositions du régime pédagogique sur le bulletin unique. Les modalités sont alors déterminées au niveau local.

### **Comment les élèves bénéficiant de l'enseignement à distance pour des raisons médicales seront-ils évalués et à quoi ressembleront leur bulletin ?**

Il revient aux enseignantes et enseignants de choisir les moyens et outils d'évaluation appropriés pour constituer les résultats au bulletin. Le bulletin de ces élèves sera semblable à celui des autres élèves qui fréquentent l'école en présentiel.

### **Comment pourra-t-on évaluer et certifier les élèves du parcours de formation axée sur l'emploi qui bénéficient de l'enseignement à distance pour des raisons médicales et qui doivent réaliser des stages en milieu de travail ?**

Les stages réalisés par les élèves du parcours de formation axée sur l'emploi sont incontournables puisqu'ils sont au cœur de leur formation pratique. Ainsi, la certification de ces élèves repose essentiellement sur le développement, l'exercice et la démonstration de compétences de travail lors de la réalisation de travaux pratiques. Pour les élèves bénéficiant actuellement de l'enseignement à distance pour des raisons médicales, l'horaire de formation pourrait être ajusté en plaçant la formation pratique

à la toute fin de l'année scolaire ou en la suspendant temporairement. Lorsque la crise sanitaire sera terminée, ces élèves, de retour à l'école, pourront entreprendre leur stage ou poursuivre leurs apprentissages en milieu de travail en vue de leur certification.

### **Les changements apportés au bulletin s'appliquent-ils aux élèves bénéficiant d'une modification des attentes par rapport aux exigences du Programme de formation ainsi qu'aux élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ?**

Oui, les changements s'appliquent. Toutefois, pour les élèves répondant aux critères de l'article 30.4 du régime pédagogique, les dispositions relatives aux résultats définies dans l'Instruction annuelle, notamment en ce qui concerne la notation (en pourcentage ou en cotes), doivent être respectées.

### **Les changements apportés au bulletin s'appliquent-ils aux élèves qui suivent d'autres programmes que le Programme de formation de l'école québécoise ?**

Oui, les changements s'appliquent. Toutefois, pour les élèves qui suivent d'autres programmes, les dispositions relatives à l'évaluation définies dans l'Instruction annuelle doivent être respectées.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)